

Luminus Actif+ Electricité

(décembre 2021)

Conditions particulières : (EA+C2.0)

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Consommateurs : **résidentiels**

Type d'énergie : **électricité**

VOS AVANTAGES :

Économie	Facilité	Service
Vous bénéficiez des baisses des prix du marché.	Vous gérez votre compte et vos factures dans My Luminus, votre zone client en ligne.	Une qualité qui nous vaut 5 étoiles de la part du régulateur.

SERVICES INCLUS :

Electro Repair & Replace	Luminus EXTRAS!	My Luminus
Service de réparation inclus dans votre tarif jusqu'au 31 décembre 2021 (conditions sur www.luminus.be/ElectroRepairReplace).	Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.

Plus d'infos sur luminus.be

€ TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

- 1 Énergie fournie par Luminus et injection
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 21%

ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

Dernière origine approuvée par:	Energies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	Installations de cogénération de qualité	BXL		WAL		
					Le produit que vous utilisez	L'énergie fournie par Luminus	Le produit que vous utilisez	L'énergie fournie par Luminus	
	-	48,41%	51,59%	-	-	39,68%	29,20%	31,12%	-
	-	50,83%	49,17%	-	-	43,36%	28,79%	27,85%	-
	-	48,41%	51,59%	-	-	32,54%	32,66%	34,80%	-

Comparez malin et payez moins

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondraf.be.

1 Prix de l'énergie Luminus (TVA incl.) :

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Énergie fournie (c€/kWh)	17,23	19,00	15,14	15,14
Compensation pour l'énergie injectée (c€/kWh) ¹	8,75	9,62	6,23	-
Estimation annuelle de l'énergie fournie (c€/kWh) ³	18,24	20,17	15,97	15,97
Redevance fixe (€/an) ²	90,75	90,75	-	-

	BXL	FL	WAL
Coûts énergie verte (c€/kWh) ⁴	1,31	2,51	3,41
Coûts cogénération (c€/kWh) ⁴	-	0,39	-

¹ Pour les propriétaires de panneaux solaires en Flandre avec un compteur digital. La TVA s'élève à 0%. Pour plus d'info, voir ci-dessous: "Information sur votre tarif".

² Pour plus d'informations, voir ci-dessous: "Informations sur votre tarif".

³ Cette estimation annuelle est basée sur l'évolution actuelle et attendue des prix au cours des quatre prochains trimestres.

⁴ Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations sur www.luminus.be.

2 Coûts d'utilisation des réseaux :

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution (c€/kWh)				Coûts de transport (c€/kWh)	Tarif gestion de données / Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Cotisation fédérale (c€/kWh)(*)	Tarif prosumer (€/kWh/an)(**)
		Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire Jour	Nuit	Exclusif nuit				
BXL	SIBELGA	8,52	8,52	6,22	6,22	2,86	12,41	0,3512	-
FL	Fluvius (Gaselwest)	14,99	14,99	11,65	7,24	2,95	13,64	0,3512	112,42
	Fluvius (Imewo)	11,70	11,70	8,91	5,86	2,87	13,64	0,3512	90,45
	Fluvius (Intergem)	11,05	11,05	8,55	5,48	2,80	13,64	0,3512	86,25
	Fluvius (Iveka)	13,20	13,20	10,51	6,22	2,87	13,64	0,3512	98,99
	Fluvius (Iverlek)	11,99	11,99	9,18	5,96	2,76	13,64	0,3512	91,84
	Fluvius (Pbe)	10,52	10,52	7,98	5,77	2,81	13,64	0,3512	83,21
	Fluvius (Sibelgas)	12,35	12,35	9,54	6,20	2,97	13,64	0,3512	95,58
	Fluvius Antwerpen	9,99	9,99	7,67	4,97	2,74	13,64	0,3512	79,28
	Fluvius Limburg	9,04	9,04	7,23	4,53	2,57	13,64	0,3512	72,25
	Fluvius West	9,62	9,62	7,42	4,84	2,60	13,64	0,3512	76,04
WAL	AIEG	7,21	7,58	5,78	5,05	4,38	26,71	0,3512	67,43
	AIESH	11,83	12,18	7,86	6,73	4,38	18,22	0,3512	86,34
	ORES (Brabant Wallon)	9,59	10,20	5,70	4,59	4,38	15,80	0,3512	79,24
	ORES (EST)	12,98	13,86	7,83	6,27	4,38	15,80	0,3512	99,39
	ORES (Hainaut Electricité)	10,63	11,22	6,95	5,85	4,38	15,80	0,3512	85,47
	ORES (Luxembourg)	11,38	12,13	6,77	5,39	4,38	15,80	0,3512	90,29
	ORES (Mouscron)	9,75	10,37	5,95	4,81	4,38	15,80	0,3512	79,67
	ORES (Namur)	11,14	11,83	6,75	5,49	4,38	15,80	0,3512	88,16
	ORES (Verviers)	13,02	13,80	8,24	6,82	4,38	15,80	0,3512	98,79
	TECTEO RESA	9,88	11,07	5,89	5,08	4,38	27,55	0,3512	77,06
	WAVRE	11,63	12,28	9,69	9,69	4,38	21,19	0,3512	-

(*) TVA non applicable.

(**) Max 10 kW. Pour les propriétaires de panneaux solaires auxquels s'applique la nouvelle tarification des réseaux ou qui reçoivent une compensation pour leur énergie injectée, cette redevance est calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité. Dans ce dernier cas, la nouvelle redevance de réseau peut différer du "Tarif prosumer" indiquée dans ces conditions particulières.

	Gestionnaire de réseau	Terme de capacité (€/an)	
		<= 13 kVA	> 13 kVA et <= 56 kVA
BXL	SIBELGA	31,74	63,46

3 Taxes et redevances :

	BXL	FL	WAL	Fonds OSP Régionale Region de	€/an
Cotisation Fonds énergie (*) (€/mois)				<= 1.44 kVA	0,00
Basse tension non résidentiel	-	8,1500	-	> 1.44 kVA et <= 6 kVA	12,34
Basse tension résidentiel	-	0,4300	-	> 6 kVA et <= 9,6 kVA	19,75
Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	0,2331	0,2331	0,2331	> 9,6 kVA et <= 13 kVA	24,68
Redevance de raccordement *(**) (c€/kWh)	-	-	0,0750	> 13 kVA et <= 18 kVA	37,03
				> 18 kVA et <= 36 kVA	49,37
				> 36 kVA et <= 56 kVA	98,74
				> 56 kVA et <= 100 kVA	160,45
				> 100 kVA	160,45

(*) TVA non applicable. (**) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.



INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Index (HTVA) : (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) = 67,80 €/MWh
 EMarketCWE = (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3)

Formules tarifaires pour le coût de l'énergie (HTVA) :

Jour (compteur de jour) = 0,1083 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 6,9000

Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,1267 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 7,1086

et nuit = 0,0893 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 6,4614

Exclusif nuit = 0,0893 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 6,4614

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau.

Formule tarifaire pour la compensation de l'énergie injectée (si d'application pour vous) (HTVA) :

Index (HTVA): Belpex = 97,28 €/MWh; Jour (compteur de jour) = 0,1007 x Belpex - 1,0500; Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,1097 x Belpex - 1,0500; Nuit = 0,0748 x Belpex - 1,0500;

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La valeur Belpex du trimestre en cours n'est connue qu'à la fin du trimestre. Les prix affichés sont calculés sur la base de la dernière

valeur Belpex connue (trimestre précédent). La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. La compensation de l'énergie injectée est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.

Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture d'électricité, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau d'électricité, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture d'électricité. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture.

Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWAPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.